PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20 heures; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2022

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PLANQUE Christelle
Absent:
Excusé : WINDELS Luc, PEROLARI Roger
Procuration : WINDELS Luc à BOÉ Jean-Marie, PEROLARI Roger à PÉROLARI Jean-Pierre
Secrétaire de séance : PÉNILLA Mélanie

Vu le procès-verbal de la séance du 25 novembre2021
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 à l'unanimité

Délibération n° 1-2022 Vote du compte de gestion 2021

Monsieur BOÉ Jean-Marie expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établir par Monsieur GRANSARD Michel à la clôture de l'exercice.
Monsieur BOÉ Jean-Marie le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par
13 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2-2022 Vote du compte administratif 2021

Investissement		
Dépenses	Prévu	306 178,00 €
	Réalisé	277 926,79 €
	Reste à réaliser	15 128,00 €
Recettes	Prévu	306 178,00 €
	Réalisé	287 579,48 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	613 632,00 €
	Réalisé	390 070,20 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	613 632,00 €
	Réalisé	653 188,09 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		9 652,69 €
Fonctionnement		263 117,89 €
Résultat global		272 770,58 €

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 mars 2022

Délibération n° 3-2022 Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	68 308,46 €
Un excédent reporté de	194 809,43 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	263 117,89 €
Un excédent d'investissement de	9 652,69 €
Un déficit des restes à réaliser de	15 128,00 €
Soit un besoin de financement de	5 475,31 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCÉDENT	263 117,89 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 475,31 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	257 642,58 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	9 652,69 €

Délibération n° 4-2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement – art L332-13 du CGFP

Le conseil municipal,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par
13 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

CHARGE le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération N° 5-2022 création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (Art. L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 mars 2022

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 54-2021 du 25 novembre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de non titulaire d'Adjoint technique territorial pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien de bâtiment et des espaces verts.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE les propositions du Maire
ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	1
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	1
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	1
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	0	0
51-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	3-3 5°	0	0	0	0

36-2021 29/06/2021	Agent animation école	Adjoint animation	C	08h31	3-3 5°	1	1	1	1
39-2020 26/10/2020	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	3-3 5°	1	1	1	1
50-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments et cantine			28h82	PEC De droit privé	1	1	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

La décision portant sur cette délibération n°5-2022 prendra effet à compter du 1er mai 2022

- **<u>Délibération N° 6-2022</u> Mise à disposition de Chemins Ruraux dans le cadre du transfert de la compétence « création, entretien et aménagement de voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transferts de compétences ;,

Considérant la mise à disposition de ces voiries qui doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Granges sur Lot, antérieurement compétente, et la Communauté de Communes ;

Considérant la mise à disposition à titre gratuit et pour une durée illimitée ;

Considérant que la Communauté de Communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Considérant que la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire ;

Afin de justifier l'intervention de la Communauté de Communes sur les voiries listées ci-dessous, il est nécessaire de statuer sur la mise à disposition des chemins ruraux d'intérêt communautaire suivants :

VOIE	NOM DE VOIE nouvelle	LOCALISATION	LOCALISATION	LONGUEUR
		début	**fin**	**en m**
Rue 14	Chemin des Oies	Rue 13 – Chemin du Champs de Foire	Sans issue	75
Rue 33	Chemin du Fangas	Rue 35 – Lou Camin Ferrat (latéral voie ferrée)	Rue 34 Chemin de la Gare	497
Rue 32	Chemin des Carrerots	Rue 3 – Route du Marais RD432	Rue 10 – Rue du Château Abbatial	340
Rue 40	Lou Camin Ferrat (2ème section)	Rue 10 – Rue du Château Abbatial	Rue 2 – Route du Temple RD666	398
Rue 41	Lou Camin Ferrat (3ème section)	Rue 40 – Lou Camin Ferrat (2ème section)	Rue 11 – Rue Pierre de Graves	

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTE la mise à disposition des voiries communales d'intérêt communautaire listées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Délibération N° 7-2022 Régularisation de la dissolution du CCAS préalablement clôturé en 2009

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRE portant sur la dissolution du CCAS par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants ;

Considérant que la commune compte moins de 1500 habitants selon le recensement de 2020 et remplit les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la délibération du 05 mars 2009 clôturant le budget annexe du CCAS sans en mentionner expressément la dissolution ;

Considérant l'exercice de la compétence en matière d'action sociale par la Communauté de Communes du Canton de Prayssas depuis 2009 et par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas selon ses statuts entérinés par arrêté préfectoral n° 47-2021-10-05-003 du 05 octobre 2021 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE la dissolution du CCAS au 1er avril 2022
APPROUVE le transfert de cette compétence préalablement transféré en 2009 à la Communauté de Communes du Canton de Prayssas et à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas depuis 2017

QUESTIONS DIVERSES

- Location du champ photovoltaïque : Monsieur le Maire laisse la parole au premier adjoint, instigateur du projet photovoltaïque, pour annoncer la recette de 19.000 € versée à la commune par la société AFD11-Amarenco pour l'année 2022.

- F.P.U : La question se pose de savoir comment seront prises en compte les taxes concernant les nouvelles constructions/habitations à partir de la mise en place de la FPU sur la communauté de communes. Quels bénéficiaires et quels pourcentages ? La question sera portée en conseil communautaire.

- Giratoire : La mairie a reçu le plan du giratoire mentionnant les surfaces d'emprise. Reste à contacter les propriétaires riverains afin de parvenir à un accord et les entreprises de la commune concernées par ce projet afin de leur demander une participation financière. La communauté de commune ne participera pas financièrement au projet.

- URBANISME : La Sté NUVENE sise sur la zone d'activité de Granges sur Lot a racheté l'entreprise SML de Sainte Livrade et désire l'implanter sur son site de Granges. Les services de l'urbanisme restent à convaincre sur le zonage de l'emplacement choisi.

- L'implantation d'une MAM au lotissement de la grande chartière est envisagée.

- Révision du loyer du local des infirmières : Il a été décidé d'augmenter le loyer de 250 € à 350 €. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

- Busage de la route du Marais : La question de suppression des fossés sur la partie agglomération de la route du marais a été posée. Un devis a déjà été demandé à une entreprise de travaux publics. Le montant s'élevait à 30.000€

pour le busage et 20.000€ pour les bordures et évacuation des eaux pluviales. De plus, une réfection de la chaussée devrait être entreprise pour un résultat cohérent. En raison du coût, la question de la réalisation reste posée. Un ralentisseur semble nécessaire sur ce tronçon de voie afin de casser les vitesses excessives. Le choix du système est à définir, et un devis sera demandé.

- Sécurité – incivilités : M. le Maire a exposé le contrat de sécurité passé entre l'Etat, Préfecture/Gendarmerie, et les communes d'Aiguillon, Damazan et Port Sainte Marie. Et de poser la question : Qu'en est-il des petites communes rurales dépourvues de Gendarmerie ? Il annonce également que l'installation des caméras de surveillance a débuté sur la commune.

- Vente d'un arpent de terrain municipal : A la demande du propriétaire du n° 1 rue des acacias (Société MBK47) et afin de favoriser l'implantation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) la municipalité a accepté la vente d'une parcelle de terre agricole à destination de jardin. Ce terrain de 7a 81ca, soit 781m² situé en ZB5 sera vendu au prix de 4€ le m² (prix actuel des terrains agricoles conseillés par la SEM47). En outre l'acquéreur prendra en charge les frais de bornage qui seront distingués du montant de l'acquisition.

- ELECTIONS : Le tableau de présence des élus pour les deux tours des élections a été établi.

Élections PRÉSIDENTIELLES 10 avril 2022			
Président	**BOÉ Jean-Marie**	Président suppléant	FOLEY Franck
assesseur titulaire	**MOBARAK Abdelkarim**	assesseur suppléant	MILLIOT Jean-Luc
assesseur titulaire	**JOLY Frédéric**	assesseur suppléant	PÉROLARI Jean-Pierre
assesseur	BILLAT Nathalie	assesseur	LORAND Yannick
assesseur	MILLIOT Patrice	assesseur	WINDELS Luc
assesseur	PLANQUE Christelle		
secrétaire	**PÉNILLA Mélanie**		
8h00-11h00	**11h00-13h30**	**13h30-16h00**	**16h00-19h00**
BOÉ Jean-Marie	MILLIOT Jean-Luc	MOBARAK Abdelkarim	FOLEY Franck
PÉROLARI Jean-Pierre	BILLAT Nathalie	LORAND Yannick	JOLY Frédéric
WINDELS Luc	PLANQUE Christelle	MILLIOT Patrice	WINDELS Luc

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 mars 2022

Elections PRÉSIDENTIELLES 24 avril 2022			
Président	**BOÉ Jean-Marie**	Président suppléant	FOLEY Franck
assesseur titulaire	**MOBARAK Abdelkarim**	assesseur suppléant	MILLIOT Jean-Luc
assesseur titulaire	**JOLY Frédéric**	assesseur suppléant	PÉROLARI Jean-Pierre
assesseur	BILLAT Nathalie	assesseur	LORAND Yannick
assesseur	MILLIOT Patrice	assesseur	WINDELS Luc
assesseur	PLANQUE Christelle		
secrétaire	**PÉNILLA Mélanie**		
8h00-11h00	**11h00-13h30**	**13h30-16h00**	**16h00-19h00**
BOÉ Jean-Marie	MILLIOT Jean-Luc	MOBARAK Abdelkarim	FOLEY Franck
PÉROLARI Jean-Pierre	MILLIOT Sylvie	LORAND Yannick	JOLY Frédéric
MILLIOT Patrice	PLANQUE Christelle	WINDELS Luc	PÉROLARI Jean-Pierre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Conseil Municipal du 29 mars 2022 – Délibérations n° 1-2022 au n° 7-2022